Image not found or type unknown

Obligation d'entretien enfant majeur

Par **Famille TV**, le **25/07/2023** à **09:16**

Bonjour,

mon mari et moi, on est mariés depuis 2021.

Moi je n'ai aucun enfant ni de precedent mariage.
Mon mari a 2 enfants d'un precedent mariage et ils ont 18 et 20 ans (2 garçons). Il est divorcé depuis 2012.
Nous attendons notre premier enfant vers fin octobre.

Les 2 enfants sont en garde et résidence alterné : 1 semaine chez nous et 1 semaine chez leur mère et 1 mois chez nous et 1 mois chez leur mère pendant les grandes vacances.

Nous avons deux petites questions, svp :
-> est-ce que nous devons informer l'ex femme de mon époux du fait que nous attendons un enfant ? (changement de situation économique/financière)
-> le garçon de 20 ans travaille, il est tout à fait dans la vie active et est en route vers son indépendance tandis que le garçon de 18 ans ne démontre pas une grand volonté de travailler ni d'engagement concret dans une quiconque projet (il voudrait essayer d'entrer dans la marine militaire à un dégrée de sous-officier sans pour autant pratiquer aucun sport ni avoir une discipline ou autre. Il s'est inscrit à une prépa mais sans exprimer une volonté de poursuivre cette voie). Il refuse de se trouver un petit travail car, soit disant, doit-il étudier pour passer son permis (il a ouvert le bouquin une fois ou deux), lire des livres pour la prépa et pourtant il passe la plupart de son temps dans sa chambre à jouer aux jeux-vidéos.
Or, le garçon ce mois ci se trouve chez sa mère et il y a une semaine mon mari a reçu le message suivant :
"avec maman on va chercher un ordinateur pour moi pour la prépa et du coup faudra que vous fassiez moitié moitié pour le règlement"
pas d'autres explications ni demande par rapport au fait si nous pouvons, quel est notre budget ou si nous sommes d'accord.

Mon mari a lui répondu qu'il devrait se trouver un petit boulot car pendant l'été il a rien d'autres à faire et puis plus de réponse.

Voilà notre question : est-ce que nous sommes dans l'obligation d'accepter une demande pareil et payer n'importe quel montant ? quels sont nos droits et devoirs et comment agir dans une situation pareil, svp ?

Merci de vos réponses

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **25/07/2023** à **09:39**

Bonjour,

Non, vous n'avez pas à informer la mère des garçons de votre vie privée.

Vous n'avez pas non plus aucune obligation de "garde" puisqu'ils sont majeurs et décident de leur lieu de vie. Vous n'êtes pas obligés de les héberger, ni même de payer quoi que ce soit en l'absence de jugement fixant les participations des parents.

Le mieux serait de saisir le JAF et de défnir les droits et devoirs de chacun compte tenu des ressources et charges respectives. Le versement de pension à un enfant majeur peut être conditionné à une obligation de justifier ses études ou sa recherche d'emploi.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés